



**LE BOURGMESTRE,**

**ARRETE DU BOURGMESTRE**

**VU** l'article L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;  
**VU** la Nouvelle loi communale, notamment les articles 134 et 135, § 2 donnant compétence au Bourgmestre pour les ordonnances de police temporaires ;

**VU** l'information transmise par l'AIEC ce lundi 8 août 2022 relativement au risque de pénurie d'eau pour le village de Noiseux en raison d'une limitation temporaire des capacités du réseau de distribution ;

**CONSIDERANT** qu'il a lieu de prescrire des mesures d'économie dans la consommation de l'eau potable afin d'en assurer la distribution en quantité suffisante aux habitants et résidents du village de Noiseux ;

**CONSIDERANT** que le Conseil communal ne se réunira pas dans l'immédiat ;

**ARRETE**

**Art 1.** Tout gaspillage et usage superflu d'eau, sous quelque forme que ce soit, est interdit. Il est particulièrement interdit d'utiliser l'eau du réseau de distribution pour :

1. l'**arrosage** des cours, pelouses, jardins et pistes équestres ;
2. l'**arrosage des potagers** est cependant autorisé s'il est effectué de manière économe après 21h et avant 08h ;
3. le **nettoyage** des terrasses, trottoirs, sentiers, rues et rigoles ;
4. le **remplissage des piscines** privées, y compris les piscines gonflables et les bassins de fontaines ;
5. les **jeux** d'eau ;
6. le remplissage de **réserves** d'eau (citerne à eau de pluie vides, ...) ;
7. l'**arrosage** des bâtiments, sauf s'il est effectué dans le cadre de travaux rendant cette opération indispensable ;
8. le nettoyage **des véhicules** en général, sauf s'il est effectué par une entreprise professionnelle de nettoyage de véhicules ;
9. l'**arrosage des terrains de sports** ;

**Art 2.** Les infractions à la présente pourront être constatées et sanctionnées par la Police locale et seront punies de peines de police pour autant qu'une loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait pas fixé d'autres peines.

**Art 3.** La présente ordonnance sera d'application du 8 août 2022 jusqu'au lundi 22 août 2022 ;

**Art 4.** La présente ordonnance sera communiquée à :

- Messieurs les Commandants des Pompiers des zones de secours limitrophes ;
  - Monsieur le Procureur du Roi de Dinant ;
  - Monsieur le Chef de corps de la Zone de Police Condroz-Famenne ;
  - Monsieur Rasquin Benoit, Inspecteur principal, Responsable du poste de Somme-Leuze ;
- Et sera publiée conformément au CDLD et sur le site Internet communal tandis que les services de l'AIEC assureront un toute-boîte informatif dans le village de Noiseux.

Fait à Baillonville, le 9 août 2022.

**Sceau communal**



**Alexandre BORSUS,**  
Bourgmestre f.f.